

ARRETE

2020/064

**Objet : Propagation du virus Covid 19
Interdiction manifestations**

Le maire de la commune de Restinclières

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article 2212-2 et suivants

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020

Vu la prolongation de l'état d'urgence sanitaire

Considérant que les règles concernant les gestes barrières pour éviter la propagation du virus doivent être respectées

ARRETE

Article 1 :

Toutes les manifestations des associations sont interdites jusqu'au 31 août 2020. Sont ainsi concernés : Le gala de fin d'année de Coach Center, la fête de fin d'année de l'école, la fête de fin d'année du tennis, concert As Musica, la fête votive.

Article 2 :

Les établissements publics suivants seront fermés : Salle les Arbousiers, club house, salles associatives, espace fête.

Article 3 :

Le maire et la DGS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Restinclières le 05 mai 2020.

Le Maire, Geniès Balazun.

